

ARRÊTÉ

Direction : Police municipale

Références : E.L.

N° **641** - 2026

Objet : AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – PLACES DE STATIONNEMENT A PROXIMITE DE L'ACCES AU CIMETIERE DES EPINETTES - RUE DES EPINETTES – DU MERCREDI 28 OCTOBRE AU DIMANCHE 1^{ER} NOVEMBRE 2026.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté municipal n°620-01 en date du 25/10/2001 portant règlement de la Police des Marchés ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°010-2026 du 16/01/2026 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la demande de Monsieur Roncin, société Grain de Pollen, demeurant 8, place Aristide Briand – 44220 Couëron, afin de disposer d'un emplacement situé à proximité de l'accès du cimetière des Epinettes située rue des Epinettes – 44220 Couëron ;

Arrête

Article 1 : Monsieur Roncin, société Grain de Pollen est autorisé à exercer sur l'emplacement susnommé son commerce de vente de fleurs sur un emplacement de 6 m², dans le cadre de la Toussaint, du mercredi 28 octobre au dimanche 1^{er} novembre 2026.

Les mesures suivantes sont appliquées :

- Neutralisation des 3 places de stationnement à durée limitée situées à proximité de l'accès au cimetière des Epinettes ;
- Installation du stand de façon à garantir la sécurité des clients en dehors de la chaussée.

Article 2 : Cette autorisation est accordée à titre personnel et exceptionnel. Le pétitionnaire ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part de la Ville en cas d'intervention des services publics nécessitant le retrait temporaire ou définitif de la présente autorisation, ni se prévaloir d'un quelconque préjudice, notamment commercial.

Article 3 : Le bénéficiaire du présent arrêté est tenu, dans le cadre de ses activités, de prendre à sa charge la responsabilité de la gestion et de l'enlèvement des déchets liés à son activité.

Article 4 : Les marchandises vendues doivent être obligatoirement de la nature de l'activité commerciale définie à l'article 1 de la présente autorisation.

Article 5 : Le pétitionnaire doit occuper précisément l'emplacement assigné par la Ville et veiller à maintenir en permanence l'accès pompiers.

Article 6 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 7 : Cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance qui est fixée par décision municipale.

➤ Le montant exigible est calculé au prorata temporis :

Pour l'occupation du domaine public pour la vente de fleurs à la Toussaint :

- Tarif d'occupation : **1,80 € par m2 et par jour**
- Occupation accordée : **6 m2**
- Durée : **5 jours**
- Redevance : **6 x 5 x 1,8 = 54 €**

Article 8 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et Monsieur le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté est affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le 28/10/2026

Pour le Maire empêché
L'Adjointe déléguée
Adèle Ignacio

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 28/10/2026 au 28/12/2026